



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction des Libertés Publiques et de la
Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

n° 90-2016-12-14-001

ARRETE

Portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse
et créant le "Grand Belfort Communauté d'Agglomération"

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret-loi du 28 décembre 1926 relatif aux régies municipales réglementant le fonctionnement des entreprises exploitées par les communes ou dans lesquelles elles ont une participation financière,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT préfet du Territoire de Belfort,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 en date du 29 mars 2016, portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 991210-366 en date du 10 décembre 1999 et les arrêtés suivants, portant extension de périmètre et transformation du district de l'agglomération belfortaine en communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013149-0003 en date du 29 mai 2013, portant fusion des communautés de communes du Tilleul et du Bassin de la Bourbeuse et créant la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-04-14-001 en date du 14 avril 2016, fixant la liste des communes intéressées par la fusion de la communauté de l'agglomération belfortaine et de la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse,



VU la délibération favorable du conseil de la communauté de l'agglomération belfortaine en date du 23 juin 2016,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres de la communauté de l'agglomération belfortaine : Andelnans (19/05/16), Bavilliers (17/05/16), Belfort (19/05/16), Botans (10/06/16), Bourogne (17/05/16), Buc (22/06/16), Chevremont (24/06/16), Danjoutin (27/06/16), Dorans (25/05/16), Eloie (30/05/16), Essert (08/06/16), Meroux (26/05/16), Meziré (20/06/16), Moval (27/05/16), Offemont (27/06/16), Roppe (27/05/16), Sermamagny (20/05/16), Trévenans (09/05/16), Urcerey (19/05/16), Vétrigne (19/05/16),

VU les avis réputés favorables des communes d'Argiésans, Bermont, Charmois, Châtenois-les-Forges, Cravanche, Denney, Evette-Salbert, Morvillars, Perouse, Sevenans, Valdoie, Vézelois,

VU la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de Banvillars (13/06/16), membre de la communauté de l'agglomération belfortaine,

VU la délibération favorable du conseil de la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse en date du 23 juin 2016,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse: Autrêchene (25/04/16), Bessoncourt (22/04/16), Eguenigue (10/06/16), Fousse-magne (27/05/16), Frais (09/06/16), Menoncourt (27/05/16), Montreux-Château (18/05/16), Reppe (20/05/16), Vauthiermont (20/06/16),

VU les avis réputés favorables des communes de Fontaine, Lacollonge, Lagrange,

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse: Angeot (23/05/16), Bethonvilliers (27/06/16), Cunelières (11/05/16), Fontenelle (03/06/16), Larivière (20/05/16), Novillard (27/06/16), Petit-Croix (24/06/16), Phaffans (27/06/16),

VU l'avis favorable de la CDCI réunie le 16 septembre 2016,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,

CONSIDERANT que ce schéma prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale existants et qu'il peut proposer la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT la nécessité de rationaliser le périmètre des intercommunalités à fiscalité propre existantes, d'accroître leur solidarité financière et territoriale, de mettre en cohérence leur périmètre au regard des unités urbaines et des bassins de vie,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La communauté de l'agglomération belfortaine et la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse sont fusionnées à compter du 1er janvier 2017.

La communauté d'agglomération issue de la fusion prend la dénomination de :

«Grand Belfort Communauté d'Agglomération».

Elle est composée des communes suivantes :

- Andelnans
- Angeot
- Argiésans
- Autrechêne
- Banvillars
- Bavilliers
- Belfort
- Bermont
- Bessoncourt
- Bethonvilliers
- Botans
- Bourogne
- Buc
- Charmois
- Châtenois-les-Forges
- Chèvremont
- Cravanche
- Cunelières
- Danjoutin
- Denney
- Dorans
- Eguenigue
- Eloie
- Essert
- Evette-Salbert
- Fontaine
- Fontenelle
- Fosseماغne
- Frais
- Lacollonge
- Lagrange
- Larivière
- Menoncourt
- Meroux
- Méziré
- Montreux-Château
- Morvillars
- Moval
- Novillard
- Offemont
- Perouse
- Petit-Croix
- Phaffans
- Reppe
- Roppe
- Sermamagny
- Sevenans,
- Trévenans
- Urcerey
- Valdoie
- Vauthiermont
- Vétrigne
- Vézelois.

ARTICLE 2 : La communauté de l'agglomération belfortaine et la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse seront dissoutes de plein droit au 1er janvier 2017.

ARTICLE 3 : Le siège de "Grand Belfort Communauté d'Agglomération" est fixé Place d'Armes à BELFORT.

ARTICLE 4 : Le "Grand Belfort Communauté d'Agglomération" est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Le "Grand Belfort Communauté d'Agglomération" exerce les compétences suivantes selon les conditions détaillées dans les annexes jointes au présent arrêté :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

Équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

Dès sa création, le conseil de la communauté d'agglomération dispose de la possibilité de restituer les compétences optionnelles dans un délai d'un an et les compétences facultatives dans un délai de deux ans, en application des dispositions prévues au III de l'article 35 de la loi Notre et au II de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Durant cette période transitoire, les compétences optionnelles et facultatives sont exercées par le nouvel EPCI sur le périmètre des anciens EPCI à fiscalité propre qui les exerçaient avant le 1^{er} janvier 2017.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

COMPETENCES FACULTATIVES

- Participation au financement de la ligne TGV Rhin-Rhône
- Compétence «haut débit»
- Compétence "SIG"
- Compétence "enseignement supérieur et de la recherche"
- Compétence "défense incendie"
- Compétence "culture et actions culturelles et de loisirs"
- Compétence "transports scolaires et périscolaires"
- Compétence "périscolaire et extra-scolaire"
- Compétence "action en milieu scolaire"
- Compétence "service à la population"
- "Plan intercommunal de sauvegarde"
- "Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire"
- "Maîtrise d'ouvrage déléguée"
- "Instruction des autorisations liées au droit des sols"

ARTICLE 6 : « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, à la communauté de l'agglomération belfortaine et à la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse à compter du 1er janvier 2017.

L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés d'agglomération et de communes fusionnées sont transférés à « Grand Belfort Communauté d'Agglomération ».

L'actif et le passif de chaque communauté fusionnée sont également transférés et attribués à « Grand Belfort Communauté d'Agglomération ».

Les résultats d'investissement et de fonctionnement des deux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont repris intégralement par la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion. Ces deux résultats sont constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communautés fusionnées n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

ARTICLE 7 : « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » issue de la fusion sera soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique.

ARTICLE 8 : Les budgets annexes de « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » sont les suivants :

- Zone artisanale de la Glacière - régie simple
- Service Ordures ménagères (redevance) - régie SPIC à seule autonomie financière
- Lotissement "Le Senarmont" - régie simple
- Maison de santé « Les Errues » - régie simple
- Lotissement artisanal et tertiaire des Errues - régie simple
- Service assainissement - régie SPIC à seule autonomie financière
- Service ordures ménagères (taxe) - régie simple
- Service Eau - régie SPIC à seule autonomie financière

ARTICLE 9 : Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont assurées par le trésorier de « Belfort-Ville et Amendes ».

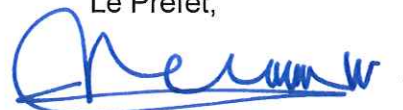
ARTICLE 10 : En vertu du II de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est associée avec des communes extérieures à ce syndicat dans une communauté d'agglomération, par fusion d'EPCI pour constituer une communauté d'agglomération, cette fusion vaut retrait du syndicat des communes membres de la communauté d'agglomération pour les compétences visées au I et II de l'article L.5216-5 que le syndicat exerce. Elle vaut substitution de la communauté d'agglomération pour l'exercice des compétences qui ne sont pas visées par les I et II de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : Les personnels de la communauté de l'agglomération belfortaine et de la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse sont réputés relever, à compter du 1er janvier 2017, de « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 12 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Messieurs les présidents de la communauté de l'agglomération belfortaine et de la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse, Mesdames et Messieurs les Maires des communes intégrées dans le périmètre de « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat. Une copie leur sera transmise ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Président de l'Association des Maires du département du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 14 DEC. 2016

Le Préfet,



Hugues BESANCENOT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans un délai de deux mois :

- Soit un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes priés de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

- Soit un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes priés de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez, dans un délai de 2 mois, former un recours devant la juridiction administrative par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes priés de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

ANNEXE 1

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

Équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ANNEXE 2

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine

Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

Création ou aménagement et entretiens de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de voiries nécessaires à la desserte des zones d'activités et équipements d'intérêt communautaire.

Voiries cédées à la communauté et acceptées par elle

Aménagement et entretien de parkings d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de pistes cyclables portées par la communauté

Sentiers de randonnées d'intérêt communautaire

- **Assainissement**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine

Assainissement, dont collecte, transport et traitement des eaux pluviales, tant en ce qui concerne les réseaux existants que la programmation des réseaux à créer

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Assainissement collectif : études, construction, exploitation et entretien des installations de traitement et des réseaux d'eaux usées.

Assainissement non-collectif : étude du schéma directeur d'assainissement. Suivant la charte de développement, assainissement autonome, par la gestion administrative (état des lieux et installations), la gestion technique (contrôle de conception, d'implantation, de qualité de réalisation), le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations avec prise en charge de l'entretien après décision favorable de la commune site, la gestion et le financement de la réhabilitation des installations dans le cadre légal (contrat d'entretien facultatif) et en fonction des subventions obtenues pour le financement d'un tel programme. Entretien des systèmes d'assainissement non-collectif.

- **Eau**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine

Eau potable (production, stockage et distribution)

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine

*Lutte contre la pollution de l'air
Lutte contre les nuisances sonores*

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Élaboration de plans de paysages d'intérêt communautaire et participation à la préservation des sites d'intérêt écologique

- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine

Piscine du Parc et piscine Pannoux - patinoire - stade Serzian - huit écoles de musiques à Bavilliers, Belfort, Bourogne, Châtenois-les-Forges, Danjoutin, Chèvremont et Valdoie

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Domaine de la petite enfance par la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de micro-crèches, crèches et haltes-garderies et par l'organisation d'un relais d'assistantes maternelles.

ANNEXE 3

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- **Participation au financement de la ligne TGV Rhin-Rhône**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine

- **Compétence «haut débit»**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine

*Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au grand public
Faire entrer l'école dans l'ère du numérique*

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au grand public

- **Compétence "SIG"**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Mise en place et gestion d'un système d'information géographique

- **Compétence "enseignement supérieur et de la recherche"**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine

Soutien au développement des établissements, des laboratoires (équipements, fonctionnement, immobilier)

Soutien aux projets dont ils sont acteurs, aux manifestations de promotion et de valorisation comme les colloques, les journées d'études

- **Compétence "défense incendie"**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine

*Centre de secours contre l'incendie
Paiement de la taxe de capitation*

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Taxe de capitation

Entretien, gestion et mise aux normes des points hydrants existants selon les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Création de points hydrants réservés à l'usage du SDIS, exclusivement pour les futurs lotissements d'initiative publique, les zones d'activités définies par la compétence "aménagement de l'espace communautaire" et pour la défense des bâtiments communaux, sous réserve de la mise à disposition d'un terrain adapté et accepté par le SDIS
Aide et conseils aux communes de la communauté pour la réalisation et l'entretien de leur défense incendie

- **Compétence "culture et actions culturelles et de loisirs"**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Organisation de manifestations à caractère communautaire. Ces manifestations sont initiées par la communauté avec le concours des associations, des communes et des habitants

Promotion et développement de l'enseignement musical

Organisation et financement de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire

Développement de la rénovation du patrimoine historique et culturel. Au titre de cette compétence, attribution d'aides à la rénovation du patrimoine historique et culturel. Le patrimoine concerné est le patrimoine historique. Les bénéficiaires sont les associations, communes et syndicats de communes. Les critères d'éligibilité sont une réponse à un besoin manifesté par l'association, la commune ou le syndicat et la mise en œuvre de la compétence par la collectivité.

- **Compétence "transports scolaires et périscolaires"**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

- **Compétence "périscolaire et extra-scolaire"**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Création, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement d'équipements collectifs dans les domaines de la restauration scolaire, du périscolaire, de l'extra-scolaire et des centres de loisirs sans hébergement

Activités périscolaires regroupant le temps du transport scolaire, la période d'accueil avant la classe, le temps d'accueil et de restauration du midi, la période d'accueil après la classe et des activités extra-scolaires comprenant le temps situé en soirée, le mercredi lorsqu'il n'y a pas classe, les fins de semaines et les vacances scolaires

- **Compétence "action en milieu scolaire"**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Opération "un fruit à la récré"

- **Compétence "service à la population"**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Construction, aménagement, entretien, gestion et financement de maisons de santé

- **"Plan intercommunal de sauvegarde"**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

- **"Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire"**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

- **"Maîtrise d'ouvrage déléguée"**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Habilitation à intervenir, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée

- **"Instruction des autorisations liées au droit des sols"**

Sur le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération belfortaine

Les services de la communauté d'agglomération peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol conformément aux dispositions des articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse

Les services de la communauté de communes peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol conformément aux dispositions des articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme

